



Règlement du parrainage AMPLI Mutuelle au 01/11/2022

Article 1 – Objet

AMPLI Mutuelle organise une opération de parrainage du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2024. Tout adhérent AMPLI Mutuelle, à l'exclusion des personnes ayant la qualité d'ayants-droits, peut dans le cadre de l'opération, parrainer un proche pour la souscription d'un contrat assuré par AMPLI Mutuelle pendant cette période uniquement. Le parrainé devra adhérer au contrat par le biais d'un bulletin d'adhésion comportant la mention « Parrainage » ou sur le formulaire du site ampli.fr rubrique parrainage. Les coupons de parrainage vierges seront communiqués par AMPLI Mutuelle pendant la durée de l'opération et téléchargeables à partir du site ampli.fr.

Article 2 – Conditions du parrainage

Le parrainage n'est pas cumulable avec d'autres offres en cours, sauf mention ou accord spécial. Les contrats ne nécessitant pas de versement ou de paiement de cotisation de la part du filleul ou du parrain sont exclus de l'opération. Dans le cadre du parrainage, en aucun cas la somme cadeaux de parrainage reçu par le parrain ne peut excéder la moitié du montant réellement versé par le parrainé sous forme de prime ou de cotisation.

Article 3 – Durée de l'opération

L'opération de parrainage a lieu aux dates précisées à l'article 1 du présent règlement uniquement. Elle est reconductible selon la volonté d'AMPLI Mutuelle.

Article 4 – Conditions pour être parrain

Tout adhérent AMPLI Mutuelle peut être parrain d'un nouvel adhérent. Il peut parrainer jusqu'à 10 personnes par année civile. Il recevra à ce titre, le cadeau de parrainage défini à l'article 8 du présent règlement et ce uniquement si l'adhésion est validée par AMPLI Mutuelle.

Article 5 – Conditions pour être parrainé

Pour être considéré comme nouvel adhérent le parrainé doit être une personne physique ou morale, qui n'a pas bénéficié de garantie AMPLI Mutuelle depuis plus de 2 ans à la date de réception du bulletin de parrainage.

Article 6 – Modalités de participation

Le coupon de parrainage sur lequel figure les coordonnées du parrain doit impérativement parvenir à AMPLI Mutuelle avec le bulletin d'adhésion du parrainé. Cette participation peut s'effectuer par coupon édité par AMPLI Mutuelle, par internet sur ampli.fr ou par téléphone au 01 44 15 20 00.

Article 7 – Validation du parrainage

AMPLI Mutuelle validera l'adhésion définitive selon les conditions contractuelles du contrat concerné, contrôlera

les qualités du parrain et du parrainé. La validité du parrainage est subordonnée à l'encaissement de la première cotisation ou du premier versement du parrainé. Toute adhésion incomplète et/ou ne répondant pas aux conditions du présent règlement ne fera l'objet d'aucune récompense du parrain.

Article 8 – Cadeaux de parrainage

Pour chaque adhésion qui a fait l'objet d'un parrainage et qui serait enregistrée par AMPLI Mutuelle, le parrain recevra une carte cadeau Illicado d'une valeur fonction de la nature du contrat d'assurance :

- **50€** pour une adhésion à un contrat de complémentaire santé à adhésion facultative ou obligatoire, à un contrat de responsabilité civile et professionnelle ou à un contrat d'épargne avec un versement initial ou programmé supérieur à 360€.
- **100€** pour une adhésion à un contrat de prévoyance.
- **150€** pour une adhésion à un contrat de retraite.

Ces cartes cadeaux sont cumulables pour un même achat auprès du prestataire désigné sur la carte cadeau sauf règlement contraire de l'enseigne.

Article 9 – Utilisation de la carte cadeau

Les cartes cadeaux Illicado sont utilisables dans plus de 6.000 points de vente physiques ou internet aux conditions et sous la responsabilité de ces enseignes.

Article 10 – Réserve

AMPLI Mutuelle se réserve le droit de refuser tout parrainage ne respectant pas les conditions du présent règlement. AMPLI Mutuelle n'est pas responsable d'une mauvaise transmission des coupons de parrainage, de la perte ou de la détérioration des coupons.

Article 11 - Données Personnelles

AMPLI collecte vos données personnelles aux fins de démarchage commercial du parrainé et du parrain et le cas échéant, de l'exécution du contrat qui est conclu.

Vos données sont traitées du fait de l'intérêt légitime qui en résulte pour AMPLI Mutuelle (art 6. du RGPD)

Dans le cadre de l'offre de parrainage, nous collectons et traitons les données personnelles suivantes :

- Nom, prénom, adresse e-mail ou numéro de téléphone du parrain
- Nom, prénom, adresse e-mail ou numéro de téléphone du parrainé

Pour les parrainés, vos données personnelles ont été collectées uniquement via vos parrains.

Vos données personnelles sont communiquées à tous les services compétents d'AMPLI Mutuelle et de sa filiale AMPLI Services dans le cadre du traitement de l'offre de parrainage.

Vos données ne font pas l'objet de transferts hors du territoire de l'Union Européenne.

Vos données personnelles seront conservées pendant 3 ans à compter de leur réception par AMPLI, sous réserve de dispositions légales (délais de prescription) ou réglementaires (délais prescrits par la CNIL) applicables, ou de la conclusion du contrat.

A défaut, votre offre de parrainage ne pourra être exécuté(e).

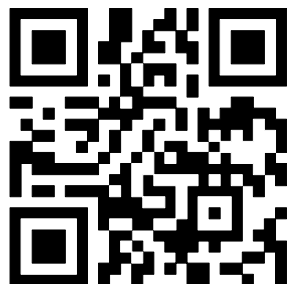
Conformément à la réglementation applicable, vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de rédigier des directives post-mortem générales ou particulières relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication sur vos données personnelles. Aussi, vous bénéficiez, en toute hypothèse, du droit de retirer votre consentement à tout moment.

Vous pouvez faire valoir vos droits en contactant : dpd@ampli.fr ou en écrivant à Délégué à la Protection des Données – AMPLI Mutuelle, 27 boulevard Berthier, 75858 Paris cedex 17. En cas de réclamation vous pouvez choisir de saisir la CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 – 75334.

Toute demande d'effacement des données, effectuée à tout moment à l'adresse précédente, est susceptible d'empêcher l'exécution de l'offre de parrainage ou le contrat qui est souscrit.

Pour obtenir un bulletin de parrainage et pour toute information complémentaire contactez-nous au 01 44 15 20 00

ou rendez-vous sur www.ampli.fr onglet parrainage



MUTUELLE SOUMISE AUX DISPOSITIONS DU LIVRE II
DU CODE DE LA MUTUALITÉ

27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17
01 44 15 20 00
infos@ampli.fr – ampli.fr

SIRET 349 729 350 00018